

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Séance du 13 juin 2019 reportée au 20 juin 2019 car  
quorum non atteint

*L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,*

**Etaient Présents :** Eric BORRA Maire, JF.LASSALLE, G.PERINO, R.PINCE, P.CHELLE

**Procuration :** V.MARTIN à E.BORRA

**Absents :** A.VICENS, S.SUTRA, N.NFLETCHER, V.MARTIN, B.THOUREL, M.BOUSQUET

Conseillers municipaux 15	En exercice : 11	Présents : 5	Votants : 6
---------------------------	------------------	--------------	-------------

**Début de séance : 18 h 00**

### **ORDRE DU JOUR :**

- N°1) Modification et versement attribution de compensation SICOVAL 2019
- N°2) Recrutement d'un vacataire
- N°3) Modification des tarifs APS et repas scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- N°4) Modification de la DHP à 25H pour l'Adjoint d'Animation
- N°5) Recrutement agent contractuel accroissement temporaire activité service technique 35 H
- N°6) Création d'un poste d'adjoint technique DHP 35 heures
- N°7) Acceptation devis électricien pour branchement du bâtiment modulaire école
- N°8) Acceptation du devis pour achat du matériel scolaire
- N°9) Acceptation du devis pour achat du matériel de restauration scolaire
- N°10) Acceptation du devis pour acquisition de vidéoprojecteurs pour école
- N°11) Complément délibération N°10/2018 du 10 octobre 2018 ; rétrocession parcelle C293 bassin de rétention Les Hauts de Fayard
- N°12) Complément délibération N°6/2019 du 31 janvier 2019 ; acceptation offre de concours Grange Fayard.
- N°13) Acquisition par la commune et reclassement dans le domaine public communal des Parcelles section C 380, 381 – Trottoir longeant la bâtisse dite « Grange de Fayard »

### **A/ Election du secrétaire de séance**

Nom du secrétaire : **G.PERINO**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 5	
----------------	------------	----------	--

### **B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2019**

Confère document joint.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 5	<b>Approuvé oui</b>
----------------	------------	----------	---------------------

### **1/Modification et versement AC SICOVAL 2019.**

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous formes d'attribution de compensation (AC) et de Dotation de solidarité communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

#### **CALCUL des AC 2019 :**

Les montants des AC présentés en annexe 5 au titre de l'année 2019 correspondent aux montants d'AC 2011, desquelles sont retranchés :

- Le coût des services communs constaté en 2018 (délibération d 12 septembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville ; Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Laurzerville, Montlaur, Vieille-Toulouse.
- La régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- La retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, présentée en annexe 4,
- La charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville.
- La retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibération du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

### Précisions relatives à la compétence Voirie

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 3 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- Du choix réalisé par chaque commune sur le montant des enveloppes d'investissement éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier ») pour la période 2019-2020 et sur le mode de financement de cet investissement.
- Dest travaux de fonctionnement de la voirie. Ces travaux sont constitués :
  - De travaux d'entretien.** Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation). Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voiries communales pondéré suivant le trafic.
  - Des travaux de balayage et de fauchage.** Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation). Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de balayage et de fauchage calculée sur la moyenne des prestations effectuées de 2012 à 2015.
 Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil de Communauté a décidé que :
  - A retenue au titre des travaux de fauchage et de balayage entrant dans le calcul de l'AC 2018 serait ajustée sur le réalisé 2017, ce qui a donné lieu à une modification de l'AC votée en avril 2018.
  - La retenue 2018 au titre des travaux de fauchage et de balayage, basée sur l'estimation voté par le conseil de communauté en mars 2017 (délibération S20103011), serait régularisée en 2019 sur la base du réel 2018. L'annexe 1 présente cette régularisation.

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n°S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'Attribution de Compensation pour le fauchage et le balayage.

L'annexe 2 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 3.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

**Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 1,2 et 3,**
- **D'approuver les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels que présentés en annexe 4,**
- **D'approuver les montants des AC 2019 tels qu'ils apparaissent en annexe 5,**
- **D'adopter que soit prélevé de ce versement la participation au budget d'Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées,**
- **D'approuver le versement aux communes par douzième du montant de l'attribution de compensation 2019,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 6	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

## **2/ Recrutement d'un vacataire**

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il informe les membres que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions suivantes:

Travail de dématérialisation complet des dossiers individuels des agents, ainsi que des copies papiers de tous les dossiers à conserver à vie.

Du classement et de l'archivage des dossiers « urbanisme » en renommant les dossiers par adresses.

Et ce pour une période de juin à août.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire de juin à août.**
- **De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 euros**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 6	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**3/ Modification des tarifs APS et repas scolaire**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,**

Il y a lieu de modifier la tarification de la garderie périscolaire en effectuant une légère augmentation à hauteur de 2% à compter du mois de septembre 2019 ainsi qu'une augmentation du prix du repas pour la cantine scolaire de 3.4%.

Pour éviter de subir une trop forte augmentation, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation pour la garderie et les repas scolaire. La Société CRM a déjà augmenté les prix depuis 2018. Nous rappelons que la Commune quant à elle n'avait pas augmenté les prix.

Vu que la commission école a étudié les grilles tarifaires.

Le nouveau tableau des grilles est présenté en conseil pour acter ces modifications.

**TARIFS APS POUR LE MATIN LE MIDI ET LE SOIR 2019-2020**

QF	TAUX HORAIRE EN EUROS	TARIFS SEQUENCE MATIN (1h50)	TARIFS SEQUENCE MIDI (2h00)	TARIFS SEQUENCES SOIR (2.25)
0 500	0.43	0.65	0.86	0.97
501 800	0.45	0.68	0.90	1.02
801 1200	0.47	0.70	0.94	1.06
1201 1400	0.51	0.77	1.02	1.15
1401 1600	0.53	0.80	1.06	1.20
1601 1800	0.55	0.83	1.10	1.24
1801 et plus	0.57	0.86	1.14	1.29

**TARIFS REPAS SCOLAIRE 2019-2020**

QF	TARIFS REPAS en euros 2019-2020
0 500	1.71
501 800	2.85
801 1200	3.4
1201 1400	3.52
1401 1600	3.62
1601 1800	3.72
1801 et plus	3.83

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- D'accepter la nouvelle grille de tarification qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019
- D'augmenter de 2% le tarif pour l'APS suivant les QF ainsi que de 3.4% le prix du repas à la cantine scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 6	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**4/ Modification de la DHP à 25 H pour adjoint d'animation à compter de septembre 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°2/2018 en date du 29/11/2018.créant l'emploi d'Adjoint d'animation C1, à une durée hebdomadaire de 23h 00

Vu que

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de moins de 10 % d'un emploi d'Adjoint d'Animation C1 permanent à temps non complet et de le passer à 25h00 afin de lui permettre un travail plus approfondi pour l'organisation des diverses manifestations au sein de l'école et de la garderie, permettre également à l'agent de pouvoir effectuer le travail de facturation et les différents plannings ainsi que certaines tâches administratives afférentes à son poste.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Deyme,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 de 23 heures à 25 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation C1.

**PRECISE :**

- que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

*Monsieur le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 6	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**5/ Recrutement agent contractuel accroissement temporaire activité service technique 35H**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

**Le Conseil Municipal DE DEYME.....**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : travaux de réparation des bâtiments communaux, agencements divers dans la commune, embellissement des parties communales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique ATT pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois environ allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019 inclus.**
- **Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H. Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle dans le domaine pour lequel il est recruté.**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 361 7ème échelon du grade de recrutement ATT.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 6	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

#### **6/ Création poste adjoint technique C1 ATT DHP 35 H**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ; que vu la charge de travail de plus en plus importante au service technique, les nombreuses réparations d'entretien dans les divers bâtiments communaux et pour pallier aux absences des agents lors des congés ou des maladies, il y a lieu de procéder à une création de poste d'Adjoint Technique C1 dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Cette personne aura en charge principalement, le suivi des travaux des bâtiments sur la commune, les réparations, les mises en conformité des bâtiments, l'embellissement du village...

En outre, la personne sera formée également pour aider les autres agents techniques lors d'accroissement du travail au niveau de l'entretien des espaces verts.

**OUI les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter la création d'un poste d'Adjoint Technique C1 pour une DHP de 35 heures.**
- **De procéder à la déclaration de création d'emploi au CDG31**
- **D'accepter que ce poste soit pourvu par l'agent que nous avons déjà en CDD**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 6	<b>Approuvé oui</b>
----------------	------------	----------	---------------------

#### **7 / Acceptation devis électricien pour branchement du bâtiment modulaire à l'école**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un branchement électrique pour pouvoir alimenter le futur bâtiment modulaire qui va être placé à l'école en vue de l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe en septembre 2019.

Il a été demandé plusieurs devis à différentes sociétés.

Après avoir étudié les devis, le conseil municipal décide de retenir le devis présenté par Monsieur **GUIDOLIN FOUGEROUSE, sise 8 lot de la Lotge 2 31450 MONTGISCARD.**

Le devis s'élève à un montant HT de 1103.79 € et 1324.55 TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'accepter le devis de la société GUIDOLIN FOUGEROUSE pour un montant de 1103.79 € HT soit 1324.55 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire a signé ce devis.**
- **D'inscrire cette dépense au BP 2019 en section de fonctionnement à l'article 615221.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 6	<b>Approuvé oui</b>
----------------	------------	----------	---------------------

### **8 / acceptation du devis pour achat du matériel scolaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir du matériel de restauration scolaire afin de préparer la rentrée de septembre 2019. Le nombre d'élèves est en augmentation et il faut donc acheter de la vaisselle.

Il a été demandé des devis à différentes sociétés, et le devis **d'HENRI JULIEN**, sise Avenue du Président Kennedy BP 50028 62401 BETHUNE CEDEX a été retenu pour un montant HT de 259.88 € soit 329.62 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'accepter le devis de la société HENRI JULIEN pour un montant de 259.88 € HT soit 329.62 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire a signé ce devis.**
- **D'inscrire cette dépense au BP 2019 en section de fonctionnement à l'article 60632.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 6	<b>Approuvé oui</b>
----------------	------------	----------	---------------------

### **9/ Acceptation du devis pour achat du matériel restauration scolaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir divers matériel afin de préparer la rentrée de septembre 2019 et d'équiper la 4<sup>ème</sup> classe qui va ouvrir.

Il faut donc équiper la future classe de tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement tels que (tables, chaises, caissons, armoires, corbeilles...) afin qu'à l'ouverture de la classe tout soit opérationnel.

Il a été demandé plusieurs devis à différentes sociétés. Après étude des devis, le conseil municipal décide de choisir d'acheter le matériel à « ADEQUAT » Achat public, sise 26003 VALENCE CEDEX.

Le montant du devis retenu est donc de 3 967.27 € HT soit 4 258.60 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'accepter le devis de la société ADEQUAT pour un montant de 3 967.27 € HT soit 4 258.60 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire a signé ce devis.**
- **D'inscrire cette dépense au BP 2019 en section d'investissement à l'article 2184 (mobilier).**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 6	<b>Approuvé oui</b>
----------------	------------	----------	---------------------

**10/ Acceptation du devis pour acquisition de vidéoprojecteurs pour école**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir de nouveaux vidéoprojecteurs pour l'école primaire de Deyme.

Nous avons demandé à notre prestataire informatique de nous faire un devis pour le remplacement des vidéoprojecteurs.

Le conseil municipal après avoir étudié la proposition de la **Société INFOCCITANIE sise 82 Route de Bayonne 31300 à TOULOUSE**, accepte le devis pour un montant de 795.60 € HT soit 954.72 € TTC et ce pour l'achat de 3 vidéoprojecteurs incluant 1 an de service exchange pour les lampes et la main d'œuvre pour le remplacement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'accepter le devis de la société INFOCCITANIE pour un montant de 795.60 € HT soit 954.72 € TTC pour l'achat de 3 vidéoprojecteurs pour l'école de Deyme ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire a signé ce devis.**
- **D'inscrire cette dépense au BP 2019 en section d'investissement à l'article 2188.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 6	<b>Approuvé oui</b>
----------------	------------	----------	---------------------

**11/ Complément délibération 10/2018 pour rétrocession de la parcelle C293 bassin de rétention Les Hauts de Fayard**

**Vu** la délibération N° 10/2018 en date du 18 octobre 2019,

**Vu** le courrier reçu le 12 juin 2019, par lequel la SNC Les Hauts de Fayard expose l'oubli de la parcelle cadastrée Section C N° 293, parcelle adjacente à la parcelle C 628 intégrée dans le domaine public communal,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée Section C N° 293 d'une superficie de 7 204,00 m<sup>2</sup>, parcelle adjacente à celle constituant le bassin de rétention du lotissement Les Hauts de Fayard à Deyme et située en zone non constructible du PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **d'accepter l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section C N° 293 d'une superficie de 7 204,00 m<sup>2</sup>**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition de la parcelle vendue par la SNC Les Hauts de Fayard, moyennant le prix d'un euro symbolique. Cette transaction sera effectuée par l'office notarial Sales et Bayle, Notaires à Castanet-Tolosan.**
- **les frais notariés seront à la charge de la SNC Les Hauts de Fayard.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 6	<b>Approuvé oui</b>
----------------	------------	----------	---------------------



**12/ Complément délibération 6/2019 pour acceptation offre de concours Grange Fayard**

**Vu** la délibération N° 6/2019 du 31 janvier 2019,

**Vu** le courrier du 12 juin 2019 par lequel la SNC Les Hauts de Fayard du Groupe PROMOMIDI expose l'oubli des parcelles cadastrées Section C N° 377, N° 563 et N° 569, parcelles adjacentes à la N° 383 cette dernière constituant la bâtisse dite "La Grange Fayard",

**Vu** la proposition de céder à titre gratuit à la Commune de Deyme les parcelles cadastrées Section C n° 383, N° 377, N° 563 et N° 569 dans le cadre de la notion d'offre de concours.

Il s'agit de terrains;

- Adjacents à celui sur lequel est édifiée une ancienne bâtisse dite "La Grange Fayard"
- situés hors du périmètre du lotissement
- et dont la SNC n'a aucun usage

La commune doit se positionner sur l'intégration des parcelles oubliées lors de l'acceptation de cette offre de concours afin de réaliser sur le parcelle C 383 à ses frais un équipement collectif d'intérêt général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **De répondre favorablement à l'offre de la SNC Les Hauts de Fayard**
- **D'accepter la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées Section C N° 383 d'une superficie de 689,00 m<sup>2</sup>, Section C N° 377 d'une superficie de 19,00 m<sup>2</sup>, Section C N° 563 de 464,00 m<sup>2</sup> et Section C N° 569 de 127,00 m<sup>2</sup> de la SNC Les Hauts de Fayard et ainsi d'intégrer dans le domaine public communal lesdites parcelles.**
- **De réaliser, aux frais de la commune, dans la bâtisse existante sur le terrain cadastré Section C N° 383, un équipement communal de type salle polyvalente.**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition de la parcelle vendue par la SNC Les Hauts de Fayard. Cette transaction sera effectuée par l'office notarial Sales et Bayle, Notaires à Castanet-Tolosan.**
- **Les frais notariés seront à la charge de la SNC Les Hauts de Fayard.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 6	<b>Approuvé oui</b>
----------------	------------	----------	---------------------

**13/ Acquisition par la commune et reclassement dans le domaine public communal des Parcelles section C 380, 381 – Trottoir longeant la bâtisse dite « Grange de Fayard »**

**Vu** le courrier reçu le 12 juin 2019, par lequel la SNC Les Hauts de Fayard expose le souhait de rétrocession des parcelles cadastrées Section C N° 380 et 381, situées hors du périmètre du lotissement Les Hauts de Fayard,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées Section C N° 380 d'une superficie de 85,00 m<sup>2</sup> et Section C N° 381 d'une superficie de 87,00 m<sup>2</sup> et constituant les trottoirs longeant la parcelle de la bâtisse dite "Grange de Fayard",

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **d'accepter l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées Section C N° 380 d'une superficie de 85,00 m<sup>2</sup> et N° 381 d'une superficie de 87,00 m<sup>2</sup>,**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition de la parcelle vendue par la SNC Les Hauts de Fayard, moyennant le prix d'un euro symbolique. Cette transaction sera effectuée par l'office notarial Sales et Bayle, Notaires à Castanet-Tolosan.**
- **les frais notariés seront à la charge de la SNC Les Hauts de Fayard.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 6	<b>Approuvé oui</b>
----------------	------------	----------	---------------------

**Questions diverses : NEANT****FIN DE SEANCE : 21H30**

		<b>HAUTE-GARONNE</b>		
<b>COMMUNE</b>		<b>DEYME</b>		
<b>LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL</b>				
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE D'ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	